

POLE EMPLOI ET EMPLOIS DEGRADANTS : LE SILENCE COMPLICE D'UNE INSTITUTION.

Déclaration universelle des droits de la personne :

« la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde »

Dignité :

Sens 1 :

Respect que l'on doit à quelqu'un ou quelque chose.

Synonyme : honneur

Sens 2 :

Gravité dans le comportement, les manières.

Synonymes : grandeur, amour-propre, décence, fierté, grandeur, gravité, honneur, noblesse, rang, tenue, titre.

L'industrie du sexe se cache souvent derrière des devantures presque anodines et un discours aseptisé. Postes de strip-teaseuses, entraîneuses de bar, maquillés sous des appellations politiquement correctes de danseuse ou serveuse, par exemple. Des offres pour travailler dans les films "érotiques", films pornographiques, la danse strip-tease topless, le téléphone "rose, les "animatrices" de chat porno sur internet, Le "massage"...



Est-ce à Pôle emploi de pourvoir la chair fraîche à ces chaînes de déshumanisation, où des personnes, en très grande majorité des femmes, sont traitées comme des machines à sous ?

Les personnes qui occupent ces « emplois » sont contraintes économiquement et/ou sujettes à des pressions personnelles et familiales et parfois des violences.

Est-ce à nous, personnel d'un établissement public d'Etat, de contraindre nos semblables à de telles extrémités, car le poste semblant « correspondre » à une Offre Raisonnable d'Emploi, tel que l'ose de déclamer ce représentant de Pôle emploi aux médias (Cf <http://www.leparisien.fr/laparisienne/societe/pole-emploi-propose-un-poste-de-strip-teaseuse-31-01-2012-1838784.php>)?

Et si ces personnes rendues à l'état d'objet de plaisir pour les autres, c'étaient nous ? Les nôtres ? ...A quel membre de notre famille enverrait-on ce type d'« offre d'emploi » ?

Tiens mon sucre d'orge, v'là une offre à 12€ de l'heure ! Sois docile, t'auras des pourboires...

Le SNU Pôle emploi FSU se joint aux associations de chômeuses, chômeurs et précaires, et la Marche Mondiale des Femmes, pour dénoncer de telles « offres d'emploi ».

Déclaration universelle
des droits de la personne
- 1948

Article 5.
*Nul ne sera soumis à la
torture, ni à des peines ou
traitements cruels,
inhumains ou dégradants.*

Article 23.
*Toute personne a droit au
travail, au libre choix de
son travail, à des
conditions équitables et
satisfaisantes de travail et
à la protection contre le
chômage.*

**Nous rappelons que la
convention de l'OIT nous
protège des consignes
abusives.
Les résultats sur les
objectifs à remplir ne
justifieront jamais de
diffuser de telles
« offres ».**

LE SNU POLE EMPLOI EXIGE LE RETRAIT DE SES « OFFRES » D'EMPLOIS DEGRADANTS, CONTRAIRES AUX CONVENTIONS DONT LA FRANCE EST SIGNATAIRE.

Il exige que des modules de formation à la **lutte contre les discriminations et l'égalité professionnelle femme-homme, ainsi qu'à la déontologie du service public**, soient à nouveau dispensés et fassent partie de toute formation initiale.

Il dénonce les orientations de la convention tripartite qui retire à Pôle emploi son rôle du contrôle des offres en voulant le réduire à une simple chambre d'enregistrement et de diffusion des offres tel un vulgaire torchon gratuit !

Il dénonce le recul sur le traitement de l'offre que constitue les services à distance, 3995 et pole-emploi.fr ; à cause desquels un traitement mécanique s'applique permettant la diffusion d'offres d'emplois dégradants, sexistes, et discriminants à bien d'autres titres.

Nous en appelons à la conscience individuelle de tous et toutes nos collègues pour :

- contrôler le type d'établissements et de postes qui sont offerts sous des codes ROME qui peuvent être abusivement utilisés. Seules des recherches sur l'établissement, et des analyses de poste permettront de s'assurer qu'il s'agit de music-hall et non d'établissements où la personne est jetée en pâture à une clientèle affamée de domination sexiste.
- de refuser de les saisir ces offres,
- de ne jamais appliquer la règle de l'Offre dite Raisonnable d'Emploi lorsque vous êtes en leur présence, d'alerter la hiérarchie, vos DP et le CHSCT, sur ce type d'offres non conformes à la loi contre les discriminations et pour l'égalité femme-homme.

**SEUL UN VERITABLE COMBAT DE TOUS ET TOUTES POUR L'EGALITE
ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, AU NOM DE LA DIGNITE
HUMAINE, PEUT VENIR A BOUT DE L'EXPLOITATION DES FEMMES (ET
ASSIMILES, HOMOSEXUELS ET ENFANTS) ET DE LA MARCHANDISATION
DES CORPS.**



Paris, le 7 février 2012.